



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/139

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 mars 2024 de la Société SOBECA-TOULON, sise quartier de La Pauline – 522 avenue Eugène Augias à – 83130 – LA GARDE représentée par Monsieur DAMIAN Jérémy et agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 :

La société SOBECA effectuera des travaux d'alimentation de borne IRVE pour le supermarché Carrefour Market, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Étant donné l'emprise des travaux sur demi-chaussée, la circulation sera alternée manuellement entre le giratoire Général de Gaulle et le pont SNCF. Les entrées /sorties des zones commerciales et l'accès au chemin du Fège pourront être ponctuellement ralenties.

Au droit des zones d'intervention, la société SOBECA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis en place, maintenus et retirés par la société SOBECA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

